

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 694 fixant la composition de la commission prévue par décret du 25 août 1937.

n° 694

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
19 juin 1947

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1947

Date du numéro
30 juin 1947

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 23 août 1937 relatif à la protection des monuments et sites de caractère historique, scientifique, légendaire ou pittoresque des colonies relevant du ministère de la France d'outre-mer,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La Commission prévue par le décret du 25 août 1957 susvisé, présidée par le chef du territoire, est composée comme suit, en son

article 1er

— le président du Conseil représentatif, membre ; — le chef du bureau des affaires politiques, membre ; — le chef du service des travaux publics, membre ; — le chef du service des domaines et de l'enregistrement, membre ; us le délégué de l'Institut français de l'Afrique Noire, secrétaire.

Art. 2

— Le present arrete sera enregistré et publié partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Le Gouverneur.P.-H. SIRIEX.